

## DEMARCHE POUR OBTENIR UNE SUBVENTION

Adresser une demande de subvention au Président du Département accompagnée des éléments statutaires nécessaires à l'étude de l'éligibilité de la demande

**Date limite de réception des demandes fixée au 30 juin**



Le service vie associative et éducative procède à l'analyse de la demande conformément au cadre d'intervention en vigueur

**Si éligible**



1er rendez vous :  
Constitution du dossier de demande  
de subvention + annexes



Echanges entre  
le Service et l'Association  
donnant lieu à plusieurs réunions  
de travail



Dossier complet :  
Passage en commission



Notification de la décision  
et le cas échéant  
signature de la convention

**Si non éligible**



L'association reçoit un courrier  
d'irrecevabilité